

Discours de Mgr Lefebvre du 24 septembre 1964

durant la troisième session du concile Vatican II

Vénérables Pères,

Cette déclaration sur la liberté religieuse doit être abrégée, comme l'ont déjà dit plusieurs Pères, afin d'éviter les questions controversées et leurs conséquences dangereuses. Pour éviter ces dangers, les remarques suivantes me semblent s'imposer :

1. Il faut donner une définition claire de la liberté dans notre condition humaine de pécheurs, car la liberté est comprise de diverses manières selon qu'il s'agit des saints, des hommes vivant sur terre et des damnés. La liberté est une valeur relative et non absolue. Elle est bonne ou mauvaise selon qu'elle tend au bien ou au mal.
2. Il faut bien distinguer les actes de conscience, c'est-à-dire les actes internes en matière religieuse, des actes externes, car ces actes externes peuvent édifier ou scandaliser. Qui de nous peut oublier les paroles de Notre Seigneur au sujet de ceux par qui le scandale arrive (Luc, 17,1) ?
3. Quand il s'agit de la liberté concernant les actes externes, il doit être nécessairement question aussi de l'autorité, dont la fonction consiste précisément à aider les hommes à faire le bien et à éviter le mal, c'est-à-dire à faire un bon usage de la liberté, selon le conseil de saint Paul aux Romains : « Veux-tu ne pas craindre le pouvoir ? Fais le bien » (Rom, 13,3).

La déclaration contre la contrainte, au n° 23, est ambiguë et à certains points de vue fausse. Qu'en est-il en effet de l'autorité paternelle des pères de famille chrétiens sur leurs enfants, de l'autorité des maîtres dans les écoles chrétiennes, de l'autorité de l'Eglise à l'égard des apostats, des hérétiques, des schismatiques, de l'autorité des chefs d'Etats catholiques à l'égard des religions fausses qui apportent avec elles l'immoralité, le rationalisme, etc... ?

4. Il faut prendre garde aux très graves conséquences de cette déclaration sur le droit¹ de suivre la voix de sa conscience et d'agir extérieurement selon cette voix. En effet, ce qui est dit du domaine religieux vaut logiquement pour le domaine moral. Qui ne voit les très graves conséquences dans ce domaine ? Et qui pourra déterminer le critère du bien et du mal quand on abandonne le critère de moralité selon la vérité catholique exprimée par le Christ ?

Il est impossible d'affirmer la liberté de toutes les assemblées religieuses dans la société humaine, comme au n° 29, sans que leur soit donnée également la liberté dans le domaine moral, car religion et morale sont intimement liés, par exemple la polygamie et la religion islamique.

Une autre grave conséquence sera l'affaiblissement du rôle capital des missions et du zèle à évangéliser les païens et les non catholiques, puisque la voix de la conscience de chacun est considérée comme une vocation personnelle et providentielle, comme dit le rapporteur.

Qui ne voit le très grave dommage causé à l'apostolat de l'Eglise par cette affirmation ?

¹ La confusion entre droit et morale dans l'esprit de Mgr Lefebvre est ici manifeste.

5. Cette déclaration est fondée sur un certain relativisme et un certain idéalisme.

D'une part, elle considère des situations particulières et changeantes de notre temps et cherche de nouveaux principes directeurs de notre activité, comme font ceux qui considèrent uniquement un cas particulier, comme par exemple aux Etats-Unis. Ces circonstances peuvent changer et, de fait, elles changent.

D'autre part, comme cette déclaration n'est pas fondée sur les droits de la vérité, c'est-à-dire les droits du Christ et de l'Eglise, qui seuls peuvent fournir une solution vraie et stable en toute circonstance, on se trouve nécessairement dans de grandes difficultés, et c'est à tort que les rédacteurs pensent que les chefs non chrétiens des nations n'ont pas le sens de la vérité. L'expérience enseigne que c'est faux : de quelque façon, tout le monde perçoit la vérité, aussi bien ceux qui la contredisent et persécutent les croyants, que les incroyants respectueux de la vérité et de ses croyants.

En conclusion :

Si cette déclaration, dans sa teneur actuelle, vient à être solennellement acceptée, la vénération dont l'Eglise catholique a toujours joui après de tous les hommes et de toutes les nations, à cause de son amour de la vérité, indéfectible jusqu'au martyre, subira un grave dommage, et cela pour le malheur d'une multitude d'âmes que la vérité catholique n'attirera plus.

Observations du père de Lubac

(en réponse à l'intervention de Mgr Lefebvre)

Les notes de bas de page sont mes propres remarques ou commentaires

1. Réclamer qu'on définisse la liberté intérieure de l'homme dans sa condition terrestre et pécheresse, en la distinguant de celle des élus et des damnés, c'est vouloir qu'on se lance dans la question des rapports entre liberté et grâce, etc.² C'est demander qu'on traite d'un tout autre sujet, ce qui serait égarer le lecteur de la *Declaratio* en l'engageant sur une fausse piste.

D'autre part, dire que la liberté est mauvaise quand l'homme s'en sert pour choisir le mal, c'est aller contre l'usage universel et c'est confondre la liberté et son usage³.

Enfin, dire que la liberté en l'homme est une simple qualité relative, c'est méconnaître un attribut qui fait la grandeur et la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu, et parler contre la Tradition⁴.

En résumé, ce paragraphe est mal rédigé et hors du sujet.

2. La distinction entre actes internes et externes est évidente. Mais elle est posée ici dans le but de pouvoir dire qu'on accorde la liberté religieuse quand on l'accorde aux actes internes : ce qui est pure hypocrisie. Car on serait bien en peine de la refuser à ces actes purement internes. Or, ce qui est en question, c'est évidemment la liberté externe.
3. De ce que l'autorité publique a la charge de faire respecter certaines règles de moralité selon les normes du bien commun, et même d'en favoriser (discrètement) l'exercice, il ne s'ensuit nullement que cette autorité ait compétence pour juger en matière religieuse, indépendamment de ses incidences morales concernant le bien commun. Il y a donc là un sophisme.

Quant à la citation de saint Paul, elle n'est pas dans le sujet. Sinon, il faudrait supposer que les autorités de l'empire romain, au temps de l'apôtre, cherchaient à faire respecter l'Évangile de Jésus-Christ.

Il est bien évident, d'autre part, que la *Declaratio* parle de l'homme adulte, et non des petits enfants. Dans cet alinéa, en outre, tout est mêlé. L'autorité du père de famille sur ses enfants

² La *Declaratio* n'a absolument pas pour objet de traiter de la question de savoir si l'homme parvient au salut par ses propres mérites ou par grâce. Il s'agit donc d'un faux sens complet de la part de Mgr Lefebvre.

³ La *Declaratio* ne fait pas de la liberté une fin en soi. Elle ne contredit pas le cardinal Billot, cité par Mgr Lefebvre dans ses « Dubia », selon qui la liberté n'est pas une fin en soi mais une puissance opérative. La liberté n'est donc ni bonne ni mauvaise ; seul est bon ou mauvais l'usage que l'on en fait. Mais la liberté comme autonomie de la volonté donnée aux hommes par Dieu est un bien. Ce que confirme Saint Augustin : « La volonté libre sans laquelle personne ne peut bien vivre, tu dois reconnaître et qu'elle est un bien, et qu'elle est un don de Dieu, et qu'il faut condamner ceux qui méusent de ce bien plutôt que de dire de celui qui l'a donné qu'il n'aurait pas dû le donner » (Saint Augustin, *De libero arbitrio*, II, 18, 48).

⁴ La liberté comme exercice de la volonté et de la raison libres (le libre arbitre) est le don de l'image et de la ressemblance de Dieu (voir par exemple Jean-Paul II, *Evangelium Vitae*, 34 – ou Saint Bernard de Clairvaux, *La grâce et le libre arbitre*)

n'est pas simplement comparable à celle de l'Eglise sur les « apostats, hérétiques et schismatiques ». Et si ce paragraphe signifie quelque chose, c'est que l'autorité de l'Eglise a le droit de sévir par la force contre les « apostats, hérétiques et schismatiques », et que les autorités publiques ont le droit de persécuter un homme parce qu'il est rationaliste. Le moins qu'on puisse dire est que l'auteur n'appuie d'aucune preuve ses allégations. Il oublie également que l'autorité de l'Eglise s'adresse à la conscience.

4. En réalité, il y a un critère quoique plus ou moins mouvant du bien moral considéré en tant que nécessaire à la bonne santé du corps social. En n'admettant comme critère que la *vérité catholique exprimée par le Christ*, l'auteur confond tous les plans. De ce principe, il s'ensuivrait que l'Etat devrait pénaliser tout acte humain qui ne serait pas pleinement conforme à la doctrine catholique. Ce serait l'instauration d'une tyrannie pire que toutes celles qui ont été critiquées dans le passé.

L'autre *conséquence grave* redoutée par l'auteur, concernant les missions, procède d'un raisonnement absurde. Dire que l'homme ne doit pas être contraint à professer telle ou telle religion (y compris le catholicisme) contre la *décision de sa conscience*, ce n'est pas dire qu'on ne doit pas chercher à éclairer sa conscience en lui annonçant l'Evangile. Tout au contraire. Si la contrainte était de mise, c'est alors que l'apostolat missionnaire n'aurait plus de raison d'être. Quand on accompagne la prédication de dragonnades, la prédication est superflue : les dragonnades suffisent.

5. Non, il n'y a pas de relativisme. Cette objection sera toujours celle des hommes qui ne veulent se laisser instruire par rien, refusant d'admettre jamais aucun progrès dans la conscience humaine ou en quelque ordre que ce soit. La liberté religieuse est fondée dans la *Declaratio* sur la dignité de la personne humaine, qui a un caractère absolu⁵. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur le monde actuel, pour voir que les situations de fait, en matière de liberté religieuse, sont extrêmement diverses, et les auteurs de la *Declaratio* ne sont pas assez aveugles pour ne s'en être pas aperçus. Ce n'est donc pas une certaine situation de fait qui leur a dicté leurs principes. (Ce qui ne signifie pas que les évêques des Etats-Unis ne tiennent pas, et très légitimement, à cette *Declaratio*).

Il n'y a pas davantage « idéalisme ». L'expérience dont parle l'auteur de ces remarques est une fausse expérience. Elle consiste à accuser de mauvaise foi quiconque n'adhère pas à la vérité catholique et s'y oppose. Quant aux « droits du Christ et de l'Eglise », ils sont tout autre chose que des droits sociaux à exercer par la contrainte, et par conséquent il n'y a point à les invoquer ici. Encore une fois, on suppose ce qui serait à prouver – et ce que l'on ne saurait prouver. Du même coup, on fait injure au Christ, qui n'est pas venu avec le glaive, mais qui s'adresse à des consciences.

En ce qui concerne la conclusion : ici, l'on pourrait croire que l'auteur se moque du monde.

⁵ Pour Mgr Lefebvre, la dignité de la personne humaine n'a pas un caractère absolu, mais relatif, car la personne humaine tire sa dignité non de sa liberté, mais de sa connaissance de la vérité. L'homme perdrait donc sa dignité en étant dans l'erreur, à plus forte raison dans le péché. Cette doctrine erronée est formulée dans [son intervention du 26 novembre 1963](#). La dignité de la personne humaine a en réalité un caractère absolu qui découle de sa création à l'image et à la ressemblance de Dieu. Jean XXIII, dans son encyclique *Pacem in terris*, y rajoute la rédemption : « Si nous considérons la dignité humaine à la lumière des vérités révélées par Dieu, nous ne pouvons que la situer bien plus haut encore. Les hommes ont été rachetés par le sang du Christ Jésus, faits par la grâce enfants et amis de Dieu et institués héritiers de la gloire éternelle. »

1. Autre chose est l' « indéfectible amour de la vérité » que l'Eglise catholique professe et qu'elle professera toujours, autre chose la doctrine (soutenue par l'auteur) qui justifie la contrainte en matière religieuse⁶. Dire que « tous les hommes et toutes les sociétés » vénèrent l'Eglise catholique en raison d'un amour de la vérité ainsi compris, c'est avancer la pire des contre-vérités.
2. L'amour de la vérité *jusqu'au sang* (*usque ad sanguinem*) n'a pas consisté chez les martyrs à imposer la vérité en faisant couler le sang des autres, mais à sacrifier leur vie pour le Christ plutôt que de laisser violenter leur conscience⁷.

⁶ Dans ses [observations envoyées au Secrétariat général du concile sur la liberté religieuse](#) du 30 décembre 1964, Mgr Lefebvre défend que nul ne peut accéder à la vérité sans le secours de l'autorité. Il semblerait presque que l'autorité remplace la grâce. Certains, tel Arnaud de Lassus, dans leur ardeur à flétrir le libéralisme, justifient [l'emploi de la force au profit de la vérité](#), comme si le Christ était venu avec le glaive (Jn, 18,11).

⁷ L'expression ultime de la liberté religieuse est donc le martyre subi et non le martyre infligé aux autres au nom de l'autorité.